

## FAQ Statuts en matière d'éthique

V1 du 17.05.2022

La présente FAQ est constamment actualisée.

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et remarques : [samuel.wyttenbach@swissolympic.ch](mailto:samuel.wyttenbach@swissolympic.ch)

Après avoir été adoptés à l'unanimité par le Parlement du sport le 26.11.2021, les Statuts en matière d'éthique sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ils s'appliquent à l'ensemble des membres de Swiss Olympic – les fédérations sportives nationales et les organisations partenaires – ainsi qu'à leurs membres directs et indirects, sans oublier à d'autres personnes physiques du domaine du sport organisé de droit privé. Ils remplacent l'ensemble de la réglementation existante en matière d'éthique, notamment les codes de conduite de Swiss Olympic ainsi que ceux des membres de Swiss Olympic, des athlètes et des coaches. Le service indépendant de signalement et d'enquête Swiss Sport Integrity (SSI) a démarré ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2022 également. SSI est responsable de la consultation de premier recours et des enquêtes en cas de situations potentiellement contraires à l'éthique ainsi que de la lutte antidopage, comme c'était déjà le cas auparavant.

Vous pouvez contacter SSI sur [www.sportintegrity.ch](http://www.sportintegrity.ch) et au numéro 031 550 21 31.

### Contenu

Liens utiles .....	1
Champ d'application des Statuts en matière d'éthique .....	2
Obligations pour les fédérations sportives, les clubs de sport et les chargés de fonction .....	3
Obligation de signalement et de participation pour les personnes dans le sport .....	4
Processus de signalement et suite de la procédure .....	5
Que faire si.....	5

### Liens utiles

- [Statuts en matière d'éthique](#)
- Modèles de documents pour l'implémentation des Statuts en matière d'éthique : [fédérations](#) ; [athlètes](#)
- [Swiss Sport Integrity \(SSI\)](#)
- [Règlement de procédure de SSI relatif à des manquements à l'éthique et des abus](#)

<b>Champ d'application des Statuts en matière d'éthique</b>	
<i>Les codes de conduite des fédérations existent-ils encore ?</i>	Tous les règlements avec un contenu similaire à celui des Statuts en matière d'éthique ont été abrogés (code de conduite de Swiss Olympic, codes de conduite des fédérations membres ou des organisations partenaires, codes de conduite des athlètes et/ou des coaches). Le projet « Ethique dans le sport » vise à introduire des principes de conduite uniformes qui réunissent à la fois les engagements de « cool and clean », les principes de J+S et d'autres engagements facultatifs.
<i>Les moniteurs J+S sont-ils soumis aux Statuts en matière d'éthique ?</i>	Dès lors que des moniteurs J+S font partie d'une fédération membre/organisation partenaire de Swiss Olympic ou d'un de ses clubs affiliés, ils doivent se soumettre aux Statuts en matière d'éthique.
<i>Je travaille avec des coaches privés / sponsors personnels. Doivent-ils se soumettre aux Statuts en matière d'éthique ?</i>	A priori, on peut partir du principe qu'ils ne sont pas soumis aux Statuts en matière d'éthique, du moins pas dans le cadre de la collaboration avec vous. Nous vous recommandons donc d'intégrer la soumission aux Statuts en matière d'éthique dans la convention de prestations/le contrat ( <a href="#">Modèle de clauses</a> ).
<i>Une fédération peut-elle ajouter des compléments aux Statuts en matière d'éthique ?</i>	Les Statuts en matière d'éthique s'appliquent à tous les sports au niveau national. Ils ne peuvent donc être ni adaptés ni modifiés par une fédération. Il est néanmoins possible pour une fédération d'établir, si nécessaire, des règles d'éthique plus conséquentes et complémentaires (par ex. des renvois vers des règlements internationaux ou des règles concernant le comportement envers les animaux dans les sports équestres). Il convient toutefois de soumettre de telles règles à Swiss Olympic pour vérification afin d'éviter toute contradiction avec les Statuts en matière d'éthique.
<i>Quel règlement s'applique lorsqu'une fédération est soumise à des règlements d'éthique d'une fédération internationale en plus des Statuts en matière d'éthique ?</i>	Les deux règlements s'appliquent. Il incombe à la fédération de faire en sorte que les deux règlements soient respectés et que les éventuels signalements parviennent aux services compétents. Conformément aux Statuts en matière d'éthique, tout soupçon d'infraction à ces derniers doit être signalé à Swiss Sport Integrity. Les signalements faits auprès d'autres services sont également reconnus.
<i>Je fais partie d'une fédération nationale qui n'a pas encore intégré les Statuts en matière d'éthique dans ses propres statuts. Sont-ils quand même contraignants pour moi ?</i>	En principe, oui. Les Statuts en matière d'éthique sont entrés en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Ils s'appliquent à l'ensemble des membres de Swiss Olympic – les fédérations sportives nationales et les organisations partenaires – ainsi qu'à leurs membres directs et indirects. L'intégration des Statuts en matière d'éthique dans les statuts des fédérations d'ici fin 2022 est malgré cela indispensable, car elle constitue le seul moyen de faire reconnaître les rapports d'enquête et d'infliger des sanctions.

<p><b>Obligations pour les fédérations sportives, les clubs de sport et les chargés de fonction</b></p>	
<p><i>Plusieurs services de signalement existent dans notre sport. Lequel devons-nous contacter ?</i></p>	<p>Swiss Sport Integrity est responsable de tous les signalements et de toutes les personnes. Nous vous recommandons donc de prendre contact avec SSI chaque fois que c'est possible. Si SSI estime que d'autres services sont compétents, il leur transmet les signalements. Des signalements auprès d'autres services de signalement reconnus sont possibles (par ex. à la GESPA en cas de soupçon de matches truqués).</p>
<p><i>Les fédérations cantonales/régionales et les clubs de sport doivent-ils faire quelque chose pour se soumettre aux Statuts en matière d'éthique ?</i></p>	<p><b>Cas général</b> De manière générale, les fédérations régionales/cantonales ou les clubs sont automatiquement soumis aux Statuts en matière d'éthique du fait de leur affiliation directe ou indirecte à la fédération nationale (« clauses charnières »). Pour des raisons de clarté et de publicité, certaines fédérations recommandent ou exigent toutefois une adaptation des statuts de la part de leurs membres. (<a href="#">modèles de documents</a>).</p> <p><b>Personnel propre, contrats, etc.</b> Concernant le personnel propre (au bénéfice d'un contrat de travail) ou les contrats avec des partenaires, l'ancrage des Statuts en matière d'éthique doit être garanti par une clause ou une annexe dans le contrat correspondant (<a href="#">modèles de documents</a>).</p> <p><b>Communication</b> Les fédérations sportives nationales ont un devoir de communication à ce sujet. Mais nous recommandons également aux fédérations cantonales ou régionales ainsi qu'aux clubs de sport de publier les Statuts en matière d'éthique et en particulier le service de signalement sur leur site Internet et de les faire connaître à leurs membres grâce à différentes mesures de communication (newsletter, article dans le magazine du club, réseaux sociaux, etc.) (<a href="#">Modèles de documents pour la communication</a>).</p>
<p><i>Qu'est-ce que cela signifie pour les moniteurs sportifs ?</i></p>	<p>Les moniteurs doivent se soumettre aux Statuts en matière d'éthique. Cela leur offre une protection optimale, mais implique également des obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- leurs propres manquements à l'éthique peuvent faire l'objet d'une enquête et de sanctions ;</li> <li>- ils ont un devoir d'assistance envers les athlètes mineurs qu'ils encadrent ;</li> <li>- ils doivent signaler les manquements à l'éthique avérés ;</li> <li>- ils doivent collaborer aux enquêtes ;</li> <li>- ils peuvent solliciter une consultation de premier recours ;</li> </ul>

	- ils bénéficient d'une protection optimale s'ils effectuent un signalement.
<b>Obligation de signalement et de participation pour les personnes dans le sport</b>	
<i>Qui est soumis à l'obligation de signalement ?</i>	Toutes les personnes soumises aux Statuts en matière d'éthique qui exercent une fonction particulière d'assistance ou de surveillance au sein d'une organisation sportive (club, fédération, etc.). Il peut s'agir par ex. d'entraîneurs, de personnes encadrantes ou de supérieurs hiérarchiques du personnel d'organisations sportives, etc.
<i>Suis-je soumis(e) à l'obligation de participation si SSI m'interroge dans le cadre d'une enquête ? Dois-je divulguer des données personnelles ?</i>	Oui, conformément aux Statuts en matière d'éthique (art. 4.4), vous êtes soumis(e) à l'obligation de participation, qui inclut notamment la divulgation de données personnelles que la personne suspecte a enregistrées sur des supports électroniques. Une personne tenue de participer à l'enquête n'est toutefois pas obligée de communiquer des renseignements qui l'incriminent elle-même.
<i>Suis-je également soumis(e) à l'obligation de signalement en tant que personne tierce ? Comment faut-il procéder ?</i>	En principe, oui. Cette règle doit permettre d'éviter que des infractions restent dissimulées. Si une personne vous demande conseil au sujet d'une possible infraction, vous pouvez toujours l'informer que, conformément aux Statuts en matière d'éthique, vous êtes soumis(e) à une obligation de signalement auprès de Swiss Sport Integrity (et que cette obligation vaut également pour les personnes exerçant une fonction d'assistance ou de surveillance si tel est le cas de votre interlocuteur ou interlocutrice). A la fin de votre discussion, vous en informez brièvement SSI (sans trop entrer dans les détails). Vous avez ainsi rempli votre obligation de signalement ! Si votre interlocuteur ou interlocutrice contacte également SSI, les deux signalements sont rassemblés. Si la personne ne le fait pas, c'est SSI qui prend contact avec vous ou votre interlocuteur/trice et se renseigne lui-même sur la nécessité d'enquêter.

<p><b>Processus de signalement et suite de la procédure</b></p>	
<p><i>Comment puis-je me tenir au courant des enquêtes menées en tant que personne directement concernée ou en tant que club/fédération ? Les actes contraires à l'éthique et les décisions qui en découlent sont-ils rendus publics ?</i></p>	<p>Les enquêtes et décisions sont toujours communiquées aux personnes et aux organisations sportives concernées (club, fédération, organisation faitière). Selon le degré de gravité et l'intérêt public, un jugement peut être publié dans le respect des droits de la personnalité.</p>
<p><i>Quelles sanctions peuvent être infligées ?</i></p>	<p>La Chambre disciplinaire du sport suisse peut prononcer les sanctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avertissement ;</li> <li>- Interdiction d'exercer une activité ;</li> <li>- Révocation ;</li> <li>- Exclusion ;</li> <li>- Amendes allant jusqu'à CHF 50 000.</li> </ul> <p>En outre, les organisations sportives peuvent prendre d'autres mesures sur la base d'un jugement (par ex. retrait de la Swiss Olympic Card).</p>
<p><i>Les Statuts en matière d'éthique sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Qu'en est-il des incidents qui se sont produits avant cette date ?</i></p>	<p>Si l'incident n'a pas déjà été traité par un autre service spécialisé ou un service de signalement, une enquête est lancée. Le jugement et la sanction seront prononcés selon les règles en vigueur au moment des faits (par ex. code de conduite).</p>
<p><b>Que faire si...</b></p>	
<p><i>Que faire si j'entends parler de possibles abus ou manquements à l'éthique ?</i></p>	<p>Quiconque observe, vit ou entend parler de situations contraires à l'éthique dans le sport est tenu d'en informer Swiss Sport Integrity. Les personnes occupant une fonction de surveillance (par ex. entraîneurs, personnel d'encadrement, supérieurs, etc.) sont même soumises à une obligation de signalement.</p> <p>Un signalement peut être effectué par téléphone ou en ligne (même de façon anonyme).</p>
<p><i>Une personne me demande de l'aide de manière confidentielle...</i></p>	<p>Cela peut être un secret lourd à porter et vous risquez de devenir complice sans le vouloir. Afin de vous protéger, adressez-vous à Swiss Sport Integrity, au moins pour une consultation de premier recours.</p>
<p><i>Comment signaler un acte contraire à l'éthique si on n'en entend parler qu'indirectement ?</i></p>	<p>Là encore, vous pouvez/devez prendre contact avec Swiss Sport Integrity. SSI rassemble tous les éventuels signalements concernant un même abus. Cela permet d'éviter que des infractions restent dissimulées.</p>